

Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer Chef du Département fédéral des finances Bundesgasse 3 3003 Berne

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Paudex, le 18 février 2019 SHR/sul

Consultation fédérale – Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres Etats partenaires à partir de 2020/2021

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur l'objet cité en titre et vous communiquons ci-après notre prise de position.

Nous nous bornerons à apprécier le projet dans son ensemble et à émettre quelques remarques d'ordre général et vous renvoyons pour les questions techniques à l'avis exprimé par les branches professionnelles concernées.

I. Considérations générales

Depuis 2013, le groupe du G20 a décidé d'intensifier la lutte contre la soustraction d'impôts, et de remplacer le standard international de l'échange à la demande par la norme EAR – l'échange automatique de renseignements. A ce jour, 107 Etats et territoires se sont engagés à mettre en œuvre cette norme internationale à partir d'une certaine date, dont 18 ne font pas encore partie du réseau suisse. La Suisse et sa place financière n'ont eu d'autre choix que de suivre la tendance et de reprendre la norme EAR même si ce modèle n'est pas parfait et coûte(ra) cher aux banques.

Entre-temps, la mise en œuvre de l'EAR a beaucoup évolué. En juin 2018, l'OCDE a modifié les critères permettant d'établir si les normes relatives à la transparence fiscale sont mises en œuvre de manière satisfaisante par les Etats. Selon l'un de ces critères, les Etats doivent étendre leur réseau EAR à tous les Etats partenaires qui ont manifesté de l'intérêt pour la mise en œuvre de l'EAR et qui remplissent les conditions définies dans la norme de l'OCDE. Pour cette dernière, l'extension du champ d'application de l'EAR permet de créer des conditions de concurrence équitables (same level playing field) à l'échelle mondiale.

La Suisse est déjà bien engagée dans le processus. Le Parlement a approuvé l'introduction de l'EAR avec 81 Etats partenaires (état 1^{er} janvier 2018) et le premier échange de renseignements relatifs aux comptes financiers a eu lieu à fin septembre 2018 avec 36 Etats partenaires. A la fin 2018, le Parlement a en outre décidé l'introduction de l'EAR avec huit autres Etats partenaires. Le présent projet vise maintenant à étendre l'EAR de la Suisse à 18 Etats supplémentaires en vue d'une mise en œuvre à partir de 2020/2021.

Route du Lac 2 1094 Paudex Case postale 1215 1001 Lausanne T +41 58 796 33 00 F +41 58 796 33 11 info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14 Postfach 3001 Bern T +41 58 796 99 09 F +41 58 796 99 03 cpbern@centrepatronal.ch En élargissant son réseau EAR de manière appropriée, la Suisse montre qu'elle respecte ses engagements politiques internationaux. La mise en œuvre de l'EAR avec les Etats partenaires proposés à partir de 2020/2021 a pour objectif d'éviter que la Suisse ne se retrouve sur la liste des Etats non coopératifs du G20 et de l'OCDE et sur la liste de l'Union européenne (UE) et qu'elle devienne la cible d'éventuelles mesures de rétorsion. De telles mesures pourraient constituer un gros désavantage – difficile à quantifier toutefois – pour les entreprises et employés.

Rappelons qu'en vue de l'introduction de la norme EAR, le Parlement a adopté, le 18 décembre 2015, la convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ainsi que l'accord multilatéral entre autorités compétentes en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (MCAA) qui codifie les principes de l'échange automatique de renseignements (EAR). Le Parlement a en outre adopté le 6 décembre 2017 un arrêté fédéral concernant le mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les Etats partenaires qui s'applique à tous les Etats avec lesquels l'EAR est exécuté de manière réciproque. Le Parlement décide ensuite de l'activation de l'EAR pour chaque Etat partenaire sur la base d'un arrêté fédéral simple.

Cela étant, nous nous permettons de rappeler que, comme le soulignait un avis de droit du Professeur René Matteotti, une attention particulière doit être accordée à la sécurité juridique lors de la mise en œuvre de l'EAR. La Suisse doit ainsi vérifier que l'EAR n'intervient qu'avec les Etats partenaires qui satisfont aux standards minimaux en matière de protection des données à la hauteur des exigences du droit constitutionnel suisse. Si un Etat ne garantit pas ces minima, la Suisse devra alors mettre fin à l'EAR avec cet Etat.

Enfin, l'échange automatique ne peut entrer en ligne de compte qu'à condition que les grandes places financières s'engagent dans le même sens et pratiquent réellement l'échange, sans exception pour les trusts ou les sociétés de domicile. Il ne serait en effet pas logique que la Suisse pratique l'échange automatique d'informations avec un pays si les autres places financières ne font pas de même (same level playing field). Cela étant, il nous paraît que l'exception accordée aux Etats-Unis n'est plus admissible et la pression devrait être intensifiée sur les Etats-Unis afin que ces derniers remplacent leur loi FATCA par le standard de l'OCDE, ceci afin de respecter également le principe du same level playing field.

II. Remarques particulières sur l'EAR avec d'autres Etats partenaires à partir de 2020/2021

Le présent projet vise maintenant à étendre l'EAR de la Suisse à 18 Etats supplémentaires en vue d'une mise en œuvre à partir de 2020/2021. Sur ces 18 pays, seuls 7 n'ont encore rien demandé à la Suisse, à savoir : Albanie, Ghana, Macao (Chine), Maldives, Nigéria, Pérou, Samoa. Ces pays pourraient manifester leur intérêt au cours de 2019, et parmi ceuxci, seuls le Nigéria et le Pérou sont susceptibles d'avoir une importance pratique.

Nous relevons en outre qu'à ce jour, seuls l'Azerbaïdjan et le Pakistan disposent des bases juridiques nécessaires à l'activation de l'EAR. En particulier, le Forum mondial a relevé des manquements en matière de confidentialité et de sécurité des données dans les 9 pays suivants : Brunéi Darussalam, Dominique, Ghana, Liban, Macao (Chine), Niue, Samoa, Sint Maarten, Trinité-et-Tobago. A défaut de progrès manifestes, la Suisse ne leur livrera aucune donnée, tout comme à Vanuatu, qui ne souhaite pas en recevoir. A noter que la confidentialité n'a pas encore été examinée par le Forum mondial dans les autres pays, sauf en Turquie, où l'on attend cependant encore les résultats de l'évaluation de l'IRS.

L'EAR doit être activé bilatéralement avec chaque Etat partenaire et ce sera au Parlement de décider de cette activation sur la base d'un arrêté simple. En d'autres termes, accepter ces 18 pays ne signifie pas encore que la Suisse devra leur envoyer des données en 2021 (mais sans doute plus tard), sauf pour l'Azerbaïdjan et le Pakistan. A noter que sur ces 16 pays incertains, seuls Macao (Chine) et Samoa ont déjà envoyé des données à des partenaires en septembre 2018. Les autres n'auront donc peut-être pas encore établi de liste de partenaires d'ici fin 2019.

Le rapport explicatif du DFF précise bien que « le fait que le Parlement adopte les arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'EAR ne signifie en aucun cas que des renseignements relatifs aux comptes financiers seront effectivement échangés. [...] Si les Etats approuvés par le Parlement n'ont toujours pas manifesté leur intérêt d'introduire l'EAR avec la Suisse à la fin de la procédure d'approbation parlementaire ou s'ils n'ont pas encore notifié la Suisse en tant qu'Etat partenaire, ils ne seront alors pas notifiés comme Etats partenaires par le Conseil fédéral auprès de l'OCDE. En conséquence, l'EAR ne sera pas activé jusqu'à nouvel ordre.».

La Suisse s'est engagée à adopter le standard de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale à partir de 2017, à l'instar d'une centaine d'Etats. Cet engagement doit être tenu. La vérification des conditions pour la mise en œuvre de l'EAR conformément à la norme internationale est particulièrement importante, et fera d'ailleurs aussi l'objet d'un examen par les pairs au sein du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Il est ainsi nécessaire que des vérifications soient effectuées, comme le prévoit le mécanisme de contrôle de l'arrêté fédéral du 6 décembre 2017, ceci avant d'envoyer des données à nos partenaires, d'une part parce qu'entre le moment où la protection des données a été vérifiée dans un pays et celui où il en reçoit effectivement de la Suisse il se sera écoulé deux ou trois ans ; d'autre part parce que le standard de l'OCDE repose sur l'assistance administrative mutuelle, et il ne ferait aucun sens que la Suisse soit la seule à envoyer des renseignements à un pays. Un contrôle subséquent régulier ou périodique du respect des standards minimaux en matière de protection des données devrait aussi être prévu. Par ailleurs, le gouvernement devra aussi vérifier si d'autres places financières internationales pertinentes ont aussi activé ou permis d'octroyer l'EAR à ce pays. Il ne serait en effet pas logique, comme nous l'avons déjà affirmé plus haut, que la Suisse pratique l'échange automatique d'informations avec un pays si les autres places financières ne font pas de même (same level playing field).

Enfin, nous constatons que la Suisse n'a obtenu aucune contrepartie de la part de ces pays alors que l'amélioration de l'accès au marché devrait être impérativement incluse dans les négociations sur l'échange automatique. Le Conseil fédéral doit œuvrer pour obtenir le meilleur accès au marché possible, notamment quand une déclaration conjointe à cet effet est signée.

III. Conclusions

L'élargissement du réseau EAR correspond aux exigences minimales internationales et devrait permettre de réduire les risques liés à la procédure d'évaluation de la Suisse par le Forum mondial, même s'il ne garantit pas une évaluation sans problèmes.

Nous ne sommes pas opposés à l'introduction de l'EAR avec 18 Etats supplémentaires à partir de 2020/2021. Des préoccupations demeurent toutefois quant à l'utilisation à l'étranger des données qui seront échangées automatiquement par la Suisse : seront-elles bien protégées ? Ne serviront-elles qu'à des fins fiscales (et non pénales ou même politiques) ? Ne seront-elles demandées qu'à la Suisse et pas à d'autres places financières

internationales ? Notre gouvernement doit donc s'engager à vérifier, avant d'activer l'EAR avec ces pays et ensuite aussi subséquemment, que ceux-ci respectent les exigences en matière de confidentialité et de sécurité des données lors de l'assistance administrative et que les autres places internationales pertinentes ont aussi activé ou promis d'octroyer l'EAR à ces pays. Le Conseil fédéral doit aussi s'engager à ouvrir des discussions concrètes pour l'amélioration de l'accès aux marchés de ces pays.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Sandrine Hanhardt Redondo